

Annexe

**PROGRAMME ET MODALITÉS PRATIQUES DES ÉPREUVES DE
RECRUTEMENT DES OUVRIERS PROFESSIONNELS DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LA SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE
« AGENCEMENT INTÉRIEUR »**

1. LES PROGRAMMES

**1. PROGRAMME DE LA PREMIÈRE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DES
CONCOURS (Articles 4, deuxième alinéa, et 11)**

Le niveau des savoirs demandé, dans les champs technologiques énumérés ci-après, est établi par référence à celui nécessaire pour obtenir le certificat d'aptitude professionnelle de Menuiserie agencement (arrêté du 11 juin 1987). Les tests pourront porter sur les champs technologiques suivants :

1. *Le matériau bois et ses dérivés.*

Les différents types de bois utilisés en agencement intérieur.

Les différents types de dérivés du bois utilisés en agencement intérieur (contreplaqués, agglomérés, mélaminés, stratifiés...).

Les qualités propres des différents types de bois et dérivés du bois et leurs possibilités d'utilisation en fonction de celles-ci.

Les différentes utilisations possibles du bois et de ses dérivés (mobilier, huisserie, cloisonnage, faux-plafond...).

2. *Le travail de préparation du bois.*

Les machines (fixes ou portatives) et outils utilisés en agencement intérieur et leur utilité.

Les modes d'utilisation de ces machines et outils en fonction du matériau et du résultat recherché.

Les différentes phases du travail du bois et de ses dérivés (traçage, coupe, usinage, ponçage...).

3. *Les assemblages et les fixations.*

Les différents modes d'assemblage et de fixation du bois (et de ses dérivés) en fonction des matériaux à assembler ou fixer, des supports...

Les produits et les matériels utilisés pour l'assemblage et la fixation du bois (et de ses dérivés).

Les qualités propres des différents modes d'assemblage et de fixation et leurs possibilités d'utilisation en fonction de celles-ci.

4. *Les cloisons sèches (règles d'utilisation et méthodes de pose).*

5. *L'huisserie et la serrurerie.*

Les huisseries et serrures courantes.

Leur mode de montage.

La soudure à l'arc.

6. *La lecture de plan.*

La lecture d'un plan ou d'un détail de plan « bâtiment » de collectivité.

Le repérage et la compréhension des différentes indications qu'il comporte.

Les conséquences à en tirer dans l'exercice de la spécialité par rapport aux équipements divers existant dans les installations à traiter.

7. *L'hygiène et la sécurité.*

Les précautions à prendre dans la préparation, le réglage, l'entretien, l'utilisation des machines, produits et matériels par rapport à l'utilisateur, à son environnement, au matériau à traiter...

Les règles de sécurité relatives au stockage des produits et matériels.

Les méthodes de protection du bois et de ses dérivés (contre les intempéries, insectes, incendies...).

2. PROGRAMME DE LA DEUXIÈME ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS (Articles 4, troisième alinéa, et 11)

Les connaissances demandées sont, dans chaque domaine, les connaissances de base suffisantes pour permettre à celui qui les possède de vérifier le bon état général d'une installation, de prévenir les pannes ou dégradations habituelles et de pratiquer, le cas échéant, des réparations courantes. Une attention particulière sera portée aux aspects d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à l'aspect de prévention des pannes ou dégradations.

Le domaine : « Revêtements et finitions ».

1. Les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'exercice professionnel dans le domaine.
2. Les matériels et les produits courants utilisés dans le domaine et leur mode d'utilisation normal.
3. Les techniques élémentaires d'entretien et de remise en bon état des revêtements courants des sols, murs et plafonds. Les connaissances demandées sont celles suffisantes pour que les candidats qui les possèdent sachent procéder aux interventions courantes suivantes : vérification de l'état général des installations, prévention et, en cas de besoin, détection et réparation des dégradations ordinaires (remplacement d'une vitre sur châssis bois, bouchage de trous ou de fissures, raccords de plâtre, de ciment, de peinture, réparation de revêtements de sol, de mur ou de plafond [papiers, tissus, plastiques, céramiques] et toute autre intervention de même niveau).

Le domaine : « Installations électriques du bâtiment ».

1. Les règles de sécurité propres aux installations électriques et à l'exercice professionnel dans le domaine.
2. Les matériels et les fournitures courants utilisés dans le domaine et leur mode d'utilisation normal.
3. Les règles élémentaires de fonctionnement d'un circuit électrique simple et de son maintien en bon état. Les connaissances demandées sont celles suffisantes pour que les candidats qui les possèdent sachent procéder aux interventions courantes suivantes : vérification d'un circuit électrique (« lumière » ou autre) simple, prévention et, en cas de besoin, détection et réparation des pannes courantes (remplacement d'un fusible, d'une ampoule, d'un câble électrique, d'une prise de courant et toute autre intervention de même niveau).

Le domaine : « Installations sanitaires et thermiques ».

1. Les règles de sécurité propres aux installations sanitaires et thermiques et à l'exercice professionnel dans le domaine.
2. Les matériels et les fournitures courants utilisés dans le domaine et leur mode d'utilisation normal.
3. Les principes élémentaires de fonctionnement d'un circuit de circulation de fluides (eau forcée, gaz) simple et de son maintien en bon état. Les connaissances demandées sont celles suffisantes pour que les candidats qui les possèdent sachent procéder aux interventions courantes suivantes : vérification et entretien d'éléments simples des équipements sanitaires et thermiques, prévention et, en cas de besoin, détection et réparation des pannes courantes (montage et démontage d'éléments vissés, remplacement d'un joint, réparations usuelles sur un lavabo, un robinet, une chasse d'eau, un système d'évacuation des eaux usées, déplacement d'un point d'eau, mise en marche, contrôle et nettoyage des chaudières, et toute autre intervention de même niveau).

3. PROGRAMME DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL (Article 14)

Le niveau des savoirs demandé, dans les champs technologiques énumérés ci-après, est établi par référence à celui nécessaire pour obtenir le certificat d'aptitude professionnelle de Menuiserie agencement (arrêté du 11 juin 1987). Les tests pourront porter sur les champs technologiques suivants.

1. *Le matériau bois et ses dérivés.*

Les différents types de bois utilisés en agencement intérieur.

Les différents types de dérivés du bois utilisés en agencement intérieur (contreplaqués, agglomérés, mélaminés, stratifiés...).

Les qualités propres des différents types de bois et dérivés du bois et leurs possibilités d'utilisation en fonction de celles-ci.

Les différentes utilisations possibles du bois et de ses dérivés (mobiliier, huisserie, cloisonnage, faux plafond...).

2. *Le travail de préparation du bois.*

Les machines (fixes ou portatives) et outils utilisés en agencement intérieur et leur utilité.

Les modalités d'utilisation de ces machines et outils en fonction du matériau et du résultat recherché.

Les différentes phases de travail du bois et de ses dérivés (traçage, coupe, usinage, ponçage...).

3. *L'hygiène et la sécurité.*

Les précautions à prendre dans la préparation, le réglage, l'entretien, l'utilisation des machines, produits et matériels par rapport à l'utilisateur, à son environnement, au matériau à traiter...

Les règles de sécurité relatives au stockage des produits et matériels.

Les méthodes de protection du bois et de ses dérivés (contre les intempéries, insectes, incendies...).

4. PROGRAMME DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DES CONCOURS (Articles 5 et 11) ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL (Article 15)

L'épreuve met en jeu, dans le cadre d'une pratique professionnelle, tout ou partie des connaissances figurant au programme de la première épreuve d'admissibilité des

concours ; elle comporte la réalisation, à la main ou à l'aide de machines (fixes ou portatives), de tout ou partie d'un ou de plusieurs ouvrages en bois (ou ses dérivés).

Ce ou ces ouvrages peuvent être réalisés en mobilier, en huisserie, en agencement d'un espace ou dans tout autre champ d'utilisation du matériau bois. Le jury s'efforcera toutefois de privilégier les ouvrages susceptibles d'être normalement demandés dans le cadre d'une pratique professionnelle dans un établissement scolaire. Ce ou ces ouvrages peuvent aussi bien être une ou des réparations qu'une ou des constructions.

Ce ou ces ouvrages, bien que mettant en oeuvre principalement le matériau bois (ou ses dérivés) comportent, bien entendu, également l'utilisation des produits auxiliaires nécessaires à la réalisation (visserie, huisserie métallique, serrurerie, vitrerie...).

II. LES MODALITÉS PRATIQUES

1. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ÉPREUVES

Les épreuves ne portent pas obligatoirement sur l'ensemble des points du programme, mais sur un nombre suffisant de champs pour permettre d'apprécier les qualités professionnelles des candidats ; les épreuves peuvent combiner plusieurs de ces champs au sein d'un même test ou d'une même partie d'épreuve.

Au début de chaque épreuve les documents professionnels que le jury a estimés nécessaires au passage de l'épreuve (tables, catalogues...), sont mis à la disposition du candidat.

2. DISPOSITIONS PROPRES AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS

Un test peut se subdiviser en plusieurs questions tournant autour du thème du test.

Première épreuve : L'épreuve doit obligatoirement comporter plusieurs tests distincts, dont au moins un sur les aspects d'hygiène et de sécurité ; ceux-ci peuvent toutefois prendre tous pour base un même plan ou schéma d'installation ou partie d'installation.

Deuxième épreuve : Il s'agit de vérifier les connaissances du candidat dans des domaines « connexes » à la spécialité ; les tests doivent donc permettre de vérifier que le candidat possède les connaissances de base dans ces domaines, sans qu'il soit attendu de lui une maîtrise totale de ceux-ci.

L'épreuve comporte au moins un test dans chacun des trois domaines « connexes », mais peut en comporter plusieurs.

3. DISPOSITIONS PROPRES A L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Un test peut se subdiviser en plusieurs questions tournant autour du thème du test.

L'épreuve doit obligatoirement comporter plusieurs tests distincts, dont au moins un sur les aspects d'hygiène et de sécurité ; ceux-ci peuvent toutefois prendre tous pour base un même point de départ.

4. DISPOSITIONS PROPRES A L'ÉPREUVE D'ADMISSION DES CONCOURS ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'épreuve pratique s'effectue à partir de documents techniques : plans d'installation ou partie d'installation, schémas, croquis, descriptifs d'ouvrage... et peut comporter un ou plusieurs ouvrages, distincts ou non. S'il en est demandée une, une réparation ne peut pas s'effectuer sur les éléments qui auraient déjà servi dans l'épreuve à une construction.

L'épreuve pratique vise non à réaliser un ouvrage « en grandeur réelle », mais à vérifier que le candidat possède la maîtrise des gestes professionnels indispensable à un bon exercice de la spécialité, les réalisations demandées peuvent donc ne pas porter sur la totalité d'un ouvrage mais seulement sur une partie de celui-ci.

Les ouvrages se font à partir de pièces du commerce et peuvent comporter la pose ou l'implantation. Le ou les ouvrages peuvent devoir être réalisés à partir d'éléments « prédécoupés » ou « prémontés ».

Au cours de l'épreuve, le jury peut interroger oralement le candidat sur la manière dont il conduit celle-ci. Il ne s'agit

pas d'une nouvelle vérification de connaissances théoriques, mais de faciliter au jury l'appréciation des qualités, notamment d'organisation, du candidat dans la conduite de son épreuve pratique.

L'appréciation du jury porte sur la préparation du travail, la réalisation, la présentation (aspect esthétique, qualité de l'insertion dans le cadre environnant, propreté du travail exécuté) de l'ouvrage, sur le respect des règles de sécurité (particulièrement l'utilisation des protections, en cas de travail sur machine) et tient compte des qualités montrées par le candidat lors de la réalisation et de la qualité du résultat obtenu à l'issue de l'épreuve.

Le candidat peut être autorisé à apporter et à utiliser son petit matériel personnel (outillage de base en usage dans la spécialité).

Pages
précédentes